

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Le vendredi cinq juin deux mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Magalie VEYRIER, Maire.

Membres présents : Magalie VEYRIER ; Cécile AUBERT-MICHEL ; Sylvie CHENAVIER-DIANI ; Eric MOUNIER ; Lucie BRIATTE ; Aurélien CELLIER ; Jean-Frédéric VINCIGUERRA ; Raymond MICHEL ; Daniel DURR ; Stéphane BOULAHBAS ; Emmanuelle BRACCO ; Virginie JEGAT ; Alexis BISIAUX ; Priscille MICHEL ; Michaël FAVIER ; Berthine SAVIGNAN ; Serge DREVON ; Sylvie LAPORTE ; Elisabeth POZZI ; Jérôme MORGANT ; Guillaume GEORGE ; Loïc RENAUDEAU ;

Membres absents : Jean-Marie FAVRE ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Maud ALLIBE ; Laura PARET ; Kentin PARET ;

Pouvoirs : Jean-Marie FAVRE à Alexis BISIAUX ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES à Sylvie DIANI ; Maud ALLIBE à Priscille MICHEL ; Laura PARET à Stéphane BOULAHBAS ; Kentin PARET à Magalie VEYRIER ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 22 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 29 mai 2026

Secrétaire : Stéphane BOULAHBAS

2026-40 – MODIFICATION DU DISPOSITIF DES TICKETS JEUNES

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2008-55 du 19 mai 2008 ;

Vu la délibération n°2010-35 du 3 mai 2010 ;

Vu la délibération n°2013-33 du 21 mai 2013 ;

Vu la délibération n°2023-35 du 12 juillet 2023 ;

Vu la délibération n°2023-46 du 20 septembre 2023 ;

Vu la grille des tarifications permanentes ;

Vu la grille annexée relative à la répartition des tickets jeunes par QF ;

Considérant que le dispositif « Tickets Jeunes » permet actuellement aux jeunes Condriots âgés de 9 à 16 ans de bénéficier d'aides financières pour l'accès aux activités sportives, culturelles et de loisirs proposées par les associations partenaires de la commune ;

Considérant qu'il a été constaté : une baisse progressive du nombre de bénéficiaires ces dernières années, une sous-utilisation du dispositif par les familles relevant du QF1, pour lesquelles le reste à charge demeure un frein, une perte d'attractivité pour les familles relevant du QF4, une baisse importante de la pratique sportive chez les adolescentes et des modalités de vente insuffisamment souples ;

Considérant que pour renforcer l'attractivité et l'accessibilité du dispositif Tickets Jeunes, il est proposé de l'amender ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'approuver l'évolution du dispositif des tickets jeunes dans les conditions suivantes :

- Le dispositif permet aux jeunes, de 9 ans à 17 ans résidant sur la Commune, d'acheter des tickets pour 50 % de leur valeur réelle et de les utiliser auprès des associations qui ont préalablement signé une convention avec la Commune ;
- L'âge minimum pour en bénéficier est de 9 ans au moins dans l'année civile considérée de versement des tickets jeunes ;
- L'âge maximum pour en bénéficier est de 17 ans au plus dans l'année civile considérée de versement des tickets jeunes ;
- Les jeunes doivent présenter un justificatif de domicile et un document d'identité ;
- La Commune participe financièrement à hauteur des montants (maximums) par jeune résidant sur la Commune et adhérant à une association conventionnée selon les grilles ci-après et annexée à la présente délibération ;
- Les jeunes peuvent acheter auprès de la Commune par l'intermédiaire d'une régie créée à cet effet, des tickets jeunes. Les ventes peuvent être réalisées tout au long de l'année scolaire notamment : lors du forum des associations, sur rendez-vous en mairie dès le mois de juin ou lors des permanences de septembre ;
- Le ticket est vendu 5,00 € et a une valeur de 10,00€ auprès des associations conventionnées. Le ticket gratuit a une valeur de 10,00 €. Chaque ticket est nominatif et le nombre de tickets par jeune est limité dans les conditions des tableaux ci-après et annexé à la présente délibération ;
- En raison de la forte diminution de la pratique sportive chez les adolescentes et du coût des licences sportives identifié comme un frein important à la pratique féminine, afin de favoriser la pratique sportive et culturelle des jeunes filles, deux Tickets Jeunes gratuits supplémentaires, sans condition de ressources, sont distribués aux filles âgées de 9 à 17 ans résidant sur la commune ;
- Les jeunes utilisent leurs tickets pour payer l'adhésion dans les associations conventionnées, en complétant le cas échéant par le montant restant à acquitter ;
- Le paiement de l'association par la Commune s'effectue sur présentation, d'une demande de remboursement accompagnée des tickets remis par les jeunes.

Article 2 : D'approuver le tableau suivant relatif à l'application des tickets jeunes et tenant compte de l'intégration du système des quotients familiaux (ainsi que l'annexe afférente jointe à la présente) :

Quotient familial	Nombre maximum de tickets par jeune et par an	Participation maximale de la commune par jeune et par an	Valeur faciale (multipliée par le nombre de tickets alloués par jeune et par an)
QF1	12 tickets	115,00 €	120,00 €
QF2	10 tickets	70,00 €	100,00 €
QF3	10 tickets	50,00 €	100,00 €
QF4	8 tickets	40,00 €	80,00 €

Article 3 : De dire que les quotients familiaux sont fixés en référence à ceux inscrits dans la grille des tarifications permanentes, y compris en cas de modification ultérieure de cette dernière.

Article 4 : De prévoir le cas échéant les crédits nécessaires au budget.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 5 juin 2026

La Maire,
Magalie VEYRIER



Le secrétaire de séance,
Stéphane BOULAHBAS